

République Française



28, rue Zuber - B.P.7  
68170 RIXHEIM CEDEX

Tél. : 03 89 64 25 34  
Fax : 03 89 44 04 07  
www.rixheim.fr

POLICE MUNICIPALE  
police.rixheim@rixheim.fr

# ARRÊTÉ

## **Autorisation d'occupation du domaine public « Trail des Collines 2025 »**

**178/POL/2025**

**Le Maire de la Ville de RIXHEIM,**

- Vu** l'ordonnance du 1<sup>er</sup> septembre 1945 portant étatisation de la Police des départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2, L.2213-1, L.2213-6 et L.2215-4 ainsi que le Code des Communes,
- Vu** le décret n°58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la Police de circulation routière (Code de la route), modifié et complété,
- Vu** les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés,
- Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu** la demande formulée par Monsieur Bastien GENEVE, Président de l'Association NATURE PRODUCTION, 16 rue des Grives 68720 FROENINGEN en date du 10 juin 2025, tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public à l'occasion de la manifestation Trail des Collines, sur le parcours défini, le samedi 05 juillet 2025 de 04h00 à 20h00.

### **ARRÊTÉ**

**Article 1er :**

Dans la mesure où Monsieur Bastien GENEVE, Président de l'Association NATURE PRODUCTION, a souscrit une assurance ; il est autorisé à utiliser le domaine public sur le parcours défini, le samedi 05 juillet 2025 de 04h00 à 20h00.

**Article 2 :**

Monsieur Bastien GENEVE assurera la mise en place du balisage au sol et le fléchage.

**Article 3 :**

La signalisation adéquate est à la charge de l'organisateur, et mise en place 48 heures avant la manifestation.

P-B 1/2

**Article 4 :**

Monsieur Bastien GENEVE est tenu de prévenir afin d'obtenir les autorisations, des diverses autorités : l'ONF, l'adjudicateur de chasse M. SERANGELI, la Collectivité Européenne d'Alsace, qui pourraient être concernés.

Il doit également obtenir les autorisations des propriétaires de parcelles privées, si celles-ci sont empruntées par l'organisateur.

**Article 5 :**

Ces mesures s'appliqueront le samedi 05 juillet 2025 de 04h00 à 20h00.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Strasbourg ou par l'application " Télérecours citoyens " accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

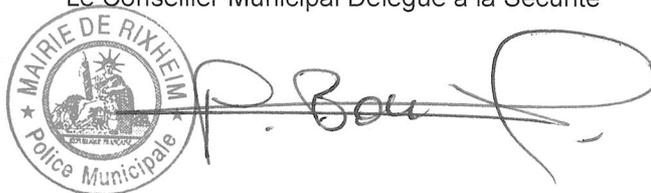
**Article 7 :**

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Rixheim,
- Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale de Rixheim,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité,
- Madame la Directrice des Services Techniques, de l'Urbanisme et de l'Environnement,
- Monsieur Bastien GENEVE, Président de l'Association NATURE PRODUCTION, 16 rue des Grives 68720 FROENINGEN

Fait à Rixheim le 26 mai 2025.

Pour le Maire  
Le Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité



Patrick BOUTHERIN

Publié sur le site de la commune de Rixheim le 27 MAI 2025